

Conseil métropolitain du 18 décembre 2020

Déploiement de 167 bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables :

La Métropole Européenne de Lille résilie sa convention de partenariat avec BlueLib, filiale de Bolloré

Les élus de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont décidé ce jour de prononcer la résiliation de la convention de partenariat avec BlueLib, filiale de Bolloré, pour manquement de l'opérateur à l'une de ses obligations contractuelles, en l'occurrence le déploiement de 167 bornes de recharges pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les communes de plus de 5 000 habitants avant fin 2019. L'opérateur est néanmoins libre de poursuivre l'exploitation des bornes déjà installées et donc d'assurer la continuité de service auprès de ses clients abonnés et de ses usagers.

Compétente depuis le 1^{er} janvier 2015 pour la création et l'entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, la MEL a adopté la même année une stratégie consistant notamment à en mailler l'ensemble du territoire métropolitain. En dehors de l'espace public, 21 bornes ont ainsi été installées dans les parkings relais et pôles d'échanges, dont 6 par la MEL sur le parking Saint-Philibert. Sur l'espace public, le programme de déploiement adopté fin 2015 s'articulait autour de deux axes :

- l'installation par la MEL, avec l'aide de la Région et de l'ADEME, de bornes dans les communes de moins de 5 000 habitants ;
- l'installation par BlueLib, filiale de Bolloré, dans le cadre d'une convention de partenariat, de bornes dans les communes de plus de 5 000 habitants.

Si la MEL a finalisé depuis 2018 l'installation des bornes dans les 49 communes volontaires de moins de 5 000 habitants et poursuivra ce déploiement dans les communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle l'ayant rejointe récemment, seules 22 bornes avaient été déployées par BlueLib avant fin 2019 dans 14 communes de plus de 5 000 habitants, alors que la convention de partenariat en prévoyait, à cette date, 167 dans 41 communes.

Au regard de ces résultats, les élus de la MEL ont décidé, lors du Conseil métropolitain du 16 octobre dernier, d'engager le processus de résiliation pour manquement par l'opérateur à l'une de ses obligations contractuelles. Une mise en demeure de se conformer à ses engagements dans un délai de 30 jours a alors été adressée à BlueLib.

Ce délai expiré, il a été constaté que le programme initialement prévu n'était toujours pas complètement réalisé. Le Conseil métropolitain a donc décidé de prononcer la résiliation de la convention de partenariat.

Pour les bornes qui ont néanmoins pu être déployées par BlueLib, les conventions d'occupations temporaires en cours restent quant à elle valides. L'opérateur est donc libre de poursuivre leur exploitation et d'assurer la continuité du service auprès de ses clients abonnés et usagers jusqu'au(x) terme(s) de ces conventions.

À propos de la MEL

Au service des 95 communes qui la composent, la [Métropole Européenne de Lille](#) agit au quotidien pour 1,2 million d'habitants. Elle est compétente dans les domaines essentiels suivants : transport,

logement, économie, énergie, espace public et voirie, aménagement et urbanisme, politique de la ville, eau, assainissement, déchets ménagers, accessibilité handicap, nature et cadre de vie, culture, sport, tourisme, crématoriums. Le Conseil de la Métropole, présidé par Damien Castelain depuis sa réélection du 9 juillet 2020, est composé de 188 membres élus pour 6 ans.

www.lillemetropole.fr  @MEL_Lille  @metropolelille

Contact presse

Clarisse Neveu

Attachée de presse

cneveu@lillemetropole.fr

03 20 21 65 88